

VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 19 FÉVRIER 2024

2024-05

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

25 PRÉSENTS : M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, M. FAIDHERBE, Mme PÉRU, M. LABRE, Mmes LECOIN, DEFRANCE, LASRI, M.M FAUCHOIS, SADOWSKI, CARLIER, Mmes KOSITZKI, LEROY, M.M. CANONNE, PRÉVOT, Mmes DESCAMPS, PONTHEUX, GORNIAC, MAAROUFI, DOISY, M. RIVIERRE, Mme DUBEAU.

3 POUVOIRS : M. POCHART, Mme MANIA, M. WAVRANT.

1 ABSENT : M. COSSART.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DOISY.

Objet : Acquisitions foncières « Impasse Mathieu »

Monsieur le Maire expose :

La Commune de FLERS-EN-ESCREBIEUX souhaite intégrer dans son domaine public l'impasse Mathieu, voirie privée ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide l'acquisition des terrains repris aux plan et état parcellaire établis par Madame Véronique BEAUCAMP, géomètre expert à DOUAI, en avril 2023 qui ci-annexé.

S'agissant de parcelles en nature de voirie, décide que les acquisitions se feront à l'EURO symbolique par acte de vente, qu'il s'agisse d'une ou plusieurs parcelles et d'un ou plusieurs copropriétaires.

- Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, reçu par Monsieur Jean Jacques PEYRAUD, Maire de FLERS-EN-ESCREBIEUX, autorise Monsieur Denis DESRUMAUX, Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Dit que la présente acquisition n'est pas soumise à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat son montant étant inférieure à 180.000€.

- Considère que les présentes acquisitions passées dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- Décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal - Décide de faire la demande de Dotation Globale de Fonctionnement pour un linéaire total de voirie de 250,00 ml

- Dit que les frais de procédure seront à la charge de la Commune de FLERS-EN-ESCREBIEUX

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.
Pour Extrait Conforme.
Le Maire,

Jean-Jacques PEYRAUD.

Envoyé en Sous-Préfecture le 6/03/2024.
Réceptionné en Sous-Préfecture le 6/03/2024.
Publié sur le site internet le 12/03/2024.